



ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- RUE AR VIGOUDEN-

ARRETE N° 2023-06

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 :

Mardi 10 Janvier, le stationnement d'un poids lourd est autorisé à hauteur du n° 6 rue Ar Vigouden en raison d'un déménagement. Les mesures modifiant la circulation pourront être prises : chaussée rétrécie- circulation alternée.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée du stationnement par l'entreprise DEMECO.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
DEMECO

Fait à Combrit, le 4 janvier 2023

Christian LOUSSOUARN

